

ARRÊTÉ D-2023-1227 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Objet : Décision de réalisation d'un emprunt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté destiné à assurer le financement des investissements 2023

VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le conseil départemental à déléguer au Président ou au Directeur Général des services, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du conseil départemental du 28 mars 2023 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Préfecture,

ARRETE

Le Président du conseil départemental est autorisé à réaliser auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant de 4 000 000€ dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 4 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements 2023 du budget principal
Versement des fonds	: avant le 31 décembre 2023
Taux d'intérêt annuel	: EURIBOR 6MOIS + 0,77%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité de 4 % du capital remboursé par anticipation selon modalités de calcul détaillées dans le contrat de prêt

Phase éventuelle à taux fixe : indemnité actuarielle non plafonnée

Commission d'engagement : 0,12 % du montant du contrat de prêt, soit 4 800 €

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.



A Nevers, le 06 DEC 2023

Le Président du Conseil Départemental

Fabien BAZIN

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »

Publié le 08/12/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre